

2M2A

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 110 rue Sully
69006 LYON
888 968 872 RCS LYON

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 25 FEVRIER 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- ✓ Monsieur Alexandre SANIAL,
demeurant 11 rue Marie-Eléonore de Bellefond, 75009 PARIS,
titulaire de 500 parts sociales en nue-propiété,
- ✓ Monsieur Antoine SANIAL,
demeurant 3 rue Guillaumot, 75012 PARIS,
titulaire de 500 parts sociales en nue-propiété,
- ✓ Monsieur Michel SANIAL,
demeurant 89 chemin des Oliviers, Lotissement l'Oliveraie n° 1, 13750 PLAN-D'ORGON,
titulaire de 1 000 parts sociales en usufruit,

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière 2M2A désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2M2A et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 23-C des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social du 110 rue Sully, 69006 LYON au 89 chemin des Oliviers, Lotissement l'Oliveraie n° 1, chez M. Michel SANIAL, 13750 PLAN-D'ORGON, et ce à compter du 1er février 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est fixé à : 89 chemin des Oliviers, Lotissement l'Oliveraie n° 1, chez M. Michel SANIAL, 13750 PLAN-D'ORGON. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes sera notifié au gérant pour les rendre opposables à la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Alexandre SANIAL

Antoine SANIAL

Michel SANIAL